



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 janvier 2017

Soixante et onzième session  
Point 63 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/71/479)]

### 71/174. Rapport du Conseil des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

*Rappelant également* ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014 et [70/136](#) du 17 décembre 2015,

*Ayant examiné* les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1,2</sup>,

*Prend note* du rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>, de ses additifs<sup>2</sup>, et des recommandations qui y figurent.

65<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2016

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 53 (A/71/53).

<sup>2</sup> Ibid., Supplément n° 53A et rectificatif (A/71/53/Add.1 et Corr.1); et ibid., Supplément n° 53B et rectificatif (A/71/53/Add.2 et Corr.1).

